

La participation aux excédents - quésako ?

Mais que signifie donc ce terme figurant dans les contrats d'assurances et dont l'explication relève souvent d'un vocabulaire juridique indigeste pour la plupart des gens ?



Dans le cadre d'un contrat d'assurance sur la vie, le montant des prestations et des primes est garanti pendant toute la durée du contrat. Il faut donc calculer avec prudence le montant des primes en tenant soigneusement compte de la mortalité, du risque d'incapacité de gain, de l'évolution des taux d'intérêt et des frais. En règle générale, le risque et le rendement des capitaux sont plus favorables que prévu. C'est pourquoi les compagnies d'assurances accordent aux preneurs d'assurance une participation aux excédents, en guise de compensation afin de leur restituer le trop-perçu. Les assurances donnent droit à des parts d'excédents après une à trois années d'assurance. Les parts d'excédent peuvent être utilisées comme suit :

- accumulation sur un compte rémunéré
- augmentation de la prestation d'assurance
- réduction de prime

Dans le cadre des rentes viagères des Rentes Genevoises, il existe 3 formes de participation aux excédents :

1. Accumulation des excédents sur le capital épargne durant la période de différé (délai d'attente avant la perception des rentes). Cette forme permet d'améliorer la rente garantie à l'échéance.
2. Versement des excédents pendant la phase de rente, sous forme de rente complémentaire.
3. Indexation des rentes au renchérissement. Elle est accordée en fonction de différents paramètres. Mais une fois attribuée, la nouvelle rente ainsi majorée sera désormais la nouvelle rente garantie, jusqu'à la prochaine indexation.

Par conséquent, dans le déroulement ordinaire des affaires d'assurance, les assureurs prévoient de redistribuer ces excédents à leurs assurés. Ils sont donc estimés chaque année et indiqués dans les offres et devis que les conseillers remettent à leurs clients.

La politique de distribution des excédents peut varier sensiblement d'une compagnie à une autre selon leurs propres méthodes de calcul du coût de l'assurance. Certaines sont même plus généreuses que d'autres sur la participation aux excédents.

Toutefois, il est important de garder à l'esprit que la participation aux

excédents n'est pas garantie par le contrat, bien qu'elle y figure à titre indicatif. L'assureur, dans des périodes tumultueuses comme c'était le cas lors de la précédente crise boursière en 2008, peut réduire la participation aux excédents, voire même la supprimer, pendant une période indéfinie.

Lorsqu'on compare des offres provenant de diverses compagnies, il convient de comparer les prestations garanties en priorité, car elles font parties des conditions contractuelles obligeant l'assureur de les verser. La participation aux excédents ne doit toutefois pas être négligée, car il s'agit d'un rendement potentiel probable. Elle donne également une indication sur le mode de fonctionnement de la compagnie et sa politique commerciale.

Dans le choix par exemple d'un 3^{ème} pilier A, les banques proposent également des produits à des taux attractifs, mais fluctuants, contrairement aux assureurs qui offrent des garanties fixes pour toute la durée du contrat. De plus, les comptes bancaires du 3^{ème} pilier A n'offrent aucune ristourne sur les frais trop perçus.

Avant de vous lancer dans une affaire qui paraît bonne, n'hésitez pas à mettre en comparaison les différents acteurs du marché. Et surtout, demandez conseil à des professionnels de la branche qui vous apporteront une lumière objective sur les avantages et inconvénients de chaque solution.

Permanences des Rentes Genevoises au GTE

Les Rentes genevoises tiennent une permanence dans les locaux du Groupement transfrontalier européen à Annemasse les 2^{ème} et 4^{ème} mercredi de chaque mois de 14h à 18h et à Saint-Genis-Pouilly les 1^{er} et 3^{ème} mardis de chaque mois de 14h à 18h. Ce service est exclusivement réservé aux adhérents. Si vous souhaitez prendre rendez-vous, contactez le groupement transfrontalier européen au : **+ 33 (0) 4 50 87 86 38**.

Les prochaines permanences auront lieu :



Mirjana Starovic

A Annemase, les :

- 28 septembre 2011
- 12 et 26 octobre 2011
- 9 et 23 novembre 2011
- 14 décembre 2011



Jean-Pierre Durel

A Saint-Genis-Pouilly (62 rue de Genève) les :

- 20 septembre 2011
- 4 et 18 octobre 2011
- 15 novembre 2011
- 6 et 20 décembre 2011